

Paris,  
Le 24 mars 2009

## EGALITE HOMMES/FEMMES

Pour la CFTC Danone Produits Frais France, l'égalité entre les hommes et les femmes et la conciliation vie professionnelle, vie personnelle et vie familiale, sont les principes fondamentaux de notre société.

La lutte contre les discriminations s'entend également au niveau du genre et tout au long du parcours de vie.

C'est pourquoi, la CFTC souhaite, en préambule, que Danone Produits frais France se voit supprimé les aides de l'Etat liées à la défiscalisation des heures complémentaires et supplémentaires à partir du moment que cette société n'aurait pas abouti à la conclusion d'un accord prévoyant des mesures permettant de supprimer totalement d'ici le 31 décembre 2009, les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes.

### La CFTC Danone Produits Frais France propose, par ailleurs :

- D'étendre l'article 1 de la loi du 23 mars 2006, relatif au rattrapage salarial des femmes rentrant d'un congé maternité ou d'adoption, à d'autres congés pour raisons familiales, pris aussi bien par les femmes que par les hommes, à savoir :
  - le congé parental d'éducation,
  - le congé de présence parental,
  - le congé de solidarité familiale,
  - le congé de soutien familial.
- De mettre en place un taux minimum de rattrapage salarial suite au retour de tous les congés précités (suivie d'une commission paritaire),
- De prendre en compte les familles monoparentales et pacsées,
- De créer des structures (crèches) internes ou interentreprises afin d'accueillir les jeunes enfants,
- De prendre en charge au bénéfice des parents, une garantie prévoyance pour la garde d'enfants malades plus favorable à celle existante,

- Un véritable congé enfant malade, permettant aux parents de bénéficier de jours de congés pour rester auprès de leurs enfants, au-delà de ce qui est prévu par l'article L 122-28-8 du code du travail,
- La mise en place d'un congé parental d'éducation fractionnable, article L 122-28-1, et ce jusqu'aux 16 ans de l'enfant,
- La mise en place d'un congé parental d'éducation, calculée en fonction du revenu du salarié(e), avec un plancher minimum et non pas forfaitairement,
- Que le droit au congé de paternité soit effectif avec une augmentation de l'indemnité versée au salarié par un versement complémentaire de la branche famille,
- Que soit pris en compte les salariés qui sacrifient leur carrière afin de prendre en charge physiquement des parents ou grand parents pendant leur période de dépendance. Ce congé de soutien familial devra être lié à la personne dépendante et non plus au salarié(e) comme en vigueur actuellement (article L 225-20),
- Un meilleur aménagement des horaires de travail pour les femmes enceintes selon certaines situations,
- De réduire la pénibilité des postes de travail et de prévoir des structures adaptées à la mixité,
- De développer des partenariats entre Danone et les établissements scolaires Afin de développer la mixité,
- Que les salariés revenant d'un congé puissent bénéficier de formations complémentaires avec un nombre d'heures supplémentaires,
- Que le salarié revenant d'un congé reprenne son poste initial,
- La création d'une prime de naissance ou d'adoption,
- une compensation financière lors des heures supplémentaires/complémentaires/ 6<sup>ième</sup> jour afin de palier la garde des enfants,
- l'acquisition des HRTT ne doivent pas être affecté par les congés maternités ou paternités.

Pour plus de renseignements, La CFTC Danone Produits Frais France vous invite à nous contacter sur :

**[www.cftcdanonefrance.fr](http://www.cftcdanonefrance.fr)**

***LES REPRESENTANTS SYNDICAUX CFTC  
DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE***